

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	9
DÉLIBÉRATION N° 2026-001	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX
FÉVRIER A DIX HEURES TRENTE,**

se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, (83600), les
membres du Comité syndical légalement convoqués le
28 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur
Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du
Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de
Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ - Mireille ANILLO -
Martine BOUVARD – Jérôme ZORZUT - Michel EZK - Maxime GRILLET - Sylvie
BLANC**

ABSENTS EXCUSÉS :

**Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD – Michel FLEURY – Frédéric
MASQUELIER - Julien AUGIER - Charles MARCHAND - Isabelle MARTEL – Jean-
François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eve STEINMETZ

.....*.....

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires - Exercice 2026

VU les dispositions de la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux communes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article D 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux E.P.C.I comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT :

- Que ledit Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été communiqué aux membres de l'assemblée dans les délais réglementaires en vue de nourrir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB),
- Que le DOB constitue une étape obligatoire préalable à l'examen du budget primitif,
- Que ce DOB permet aux membres de l'assemblée délibérante d'être informés de la situation financière de la collectivité, des évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses, ainsi que des choix stratégiques envisagés,
- Que le ROB présente notamment les hypothèses macroéconomiques, l'évolution de l'endettement, la capacité d'autofinancement et les priorités d'action de la collectivité,

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un ROB.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57 ce qui est le cas pour le Syndicat. Il répond au besoin au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires figurant dans le rapport de présentation ci exposé.

Le Président :

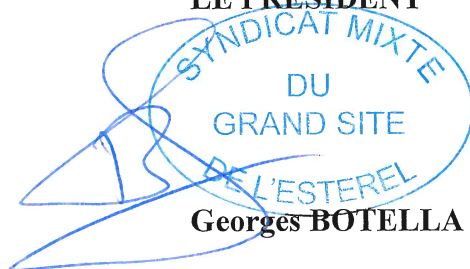
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 2 février 2026

LE PRÉSIDENT


SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL
Georges BOTELLA